

DEPARTEMENT de SAONE-ET-LOIRE

Conseillers en exercice :33

Présents à la séance :26

Pouvoir(s):4

Absent(s):3

Date de la convocation :15/06/26

Délibération n° DEL2026-151

VILLE D'AUTUN

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 22 JUIN 2026

ETAIENT PRESENTS A L'APPEL :

M. Vincent CHAUVET, Mme Cathy NICOLAO, M. Jean-François JACQUEMIN, Mme Liliane MOUGIN-PEDUZZI, M. Philippe LARUE, Mme Monique GATIER, Mme Céline GOUDIER POSZWA, Mme Marie-Françoise STRASBERG, M. Jean-Louis GUILLON, M. Alain DICHANT, M. Patrick CAYEUX, Mme Francette GYBELS, Mme Isabel MARIN, M. Patrice MALFONDET, Mme Marie-Eve CORTET, Mme Sandrine GASSIER, M. Vincent VAUTRIN, Mme Annabelle RENOUD, Mme Anaïs PELUX, Mme Morgane BOUCHARD, Mme Elisabeth BERTRAND, M. Jean-Marc ADAM de VILLIERS, Mme Laurence GALAND, Mme Virginie TURPIN, M. Aymerick DA SILVA REIS, Mme Sophie DROUHIN.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. Alain DURAND, Mme Corinne BOUTHIÈRE, M. Frédéric BROCHOT.

ONT DONNE PROCURATION :

M. Gauthier GIMENEZ donne pouvoir à Mme Annabelle RENOUD, M. Metin ALBAYRAK donne pouvoir à M. Vincent CHAUVET, M. Jean-Louis CORMIER donne pouvoir à M. Jean-François JACQUEMIN, Mme Carine BEAUFILS donne pouvoir à Mme Sophie DROUHIN.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Morgane BOUCHARD

OBJET : Actions Humanitaires - Soutien aux victimes de la guerre au Liban

À la suite du déclenchement de la guerre de Gaza depuis 2023 et dans un contexte d'instabilité accrue dans la région, Israël et le Hezbollah sont engagés dans des combats meurtriers au Liban.

Les bombardements et incursions israéliennes ont causé la mort de près de 1.500 personnes dont 130 enfants. Les destructions massives d'infrastructures civiles, d'hôpitaux et de logements ont entraîné le déplacement forcé d'environ 1,2 million de personnes, soit un cinquième de la population libanaise.

Face à cette nouvelle catastrophe, de nombreuses collectivités françaises ont exprimé leur souhait de venir en aide à la population civile libanaise affectée.

En réponse à cet élan de solidarité, Cités Unies France a décidé de lancer un fonds de solidarité pour les collectivités libanaises touchées par cette guerre.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 1115-1 selon lequel, dans le respect des engagements internationaux de la France, les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent mettre en œuvre ou soutenir toute action internationale annuelle ou pluriannuelle de coopération, d'aide au développement ou à caractère humanitaire.

Envoyé en préfecture le 23/06/2026

Reçu en préfecture le 23/06/2026

Publié le :

ID : 071-217100148-20260622-1541-DE



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : SE PORTER SOLIDAIRE du Liban et de ses habitants ;

Article 2 : D'ABONDER le fonds de solidarité mis en place par Cités Unies de France par le versement d'une subvention à hauteur de 1.000 €.

Date de publication : 23 juin 2026

Pour Extrait Conforme,

Le Maire,

Vincent CHAUVET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Dijon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'auteur de la délibération peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).